

**PROCES VERBAL**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*

Mardi 15 novembre 2022

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DACUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

*Mis en ligne :*

Vendredi 25 novembre 2022

**Procurations de vote et mandataires :** M. ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, Mme MÉTAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme THERAUD Carine, M.NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

M.Vincent POINTIER est nommé secrétaire de séance.

Présents : 25  
Votants : 29  
Quorum : 15

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 15 novembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

*En introduction, Monsieur le Maire remercie l'association CAP pour l'exposition sur le rattachement de Fouillard à Thorigné sur Vilaine. Il souhaite remercier les bénévoles de cette association pour l'exposition qu'ils ont préparée.*

*Il en profite pour les inviter aux dernières festivités des 40 ans, le samedi 10 décembre..*

*L.TORTELLIER ajoute qu'effectivement le 10 décembre, la commune organise, esplanade Jean Moulin, une animation de Noël autour d'un conte de Noël et d'un spectacle pyrotechnique. A l'issue de ce spectacle, un verre de l'amitié sera servi et viendra clôturer les 40 ans de Thorigné avec les acteurs de ce rattachement.*

## 2022-113 - Administration générale : Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 pour approbation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022.**

## 2022-114 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L21-22-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### 1- Déclaration d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un fonds de commerce sur terrain propre cadastré section AL N°308 sis 56 rue Nationale, d'une superficie de 138 m<sup>2</sup> - (Société PIZZA MIA), au prix de 20 000,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

### 2- Marchés publics attribués dans le cadre des délégations au Maire

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et pose d'un système de vidéo-protection	LEPAGE Electronique	1 rue de la Bintinais 35230 Noyal Chatillon sur Seiche	01/09/2022	/	49 321,18 €	59 185,42 €
Tranchés génie civil pour la vidéo-protection	ERS Fayat	7 parc d'activité Brocéliande 35761 Saint Grégoire	01/09/2022	/	12 097,90 €	14 517,48 €
Maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire des Grands Prés verts	Abandon de la procédure pour motif d'intérêt général					

*CCAITUCOLI : Nous ne pouvons évidemment pas nous réjouir de l'abandon d'un projet auquel nous étions favorables. Fin juin, nous avons voté « pour » en attirant l'attention du conseil municipal sur le manque de données démographiques et la nécessité d'arbitrage entre les investissements.*

*Nous saluons cependant votre décision même tardive de faire enfin des arbitrages politiques et de revoir les investissements.*

G.LEFEUVRE : Merci Mme CAITUCOLI. Vous me permettrez de vous rappeler quand même qu'il y a deux ans et demi, au moment des élections municipales, vous aviez indiqué dans votre profession de foi vouloir construire un nouveau groupe scolaire à la Réauté, pour un montant sans doute supérieur à 6 / 7 millions d'euros. La délibération dont vous parlez a effectivement été adoptée à l'unanimité. Ce n'est pas une annulation du projet, c'est un report et nous aurons l'occasion d'en reparler notamment avec l'approbation l'année prochaine du dossier de réalisation de la ZAC multisites.

D.SIMON : ce report, M le Maire, va permettre de dégager combien d'économie pour la rénovation énergétique. Deuxième interrogation sur la fourniture et le système de vidéo protection, n'ayant pas eu les réponses à des questions que j'avais posées lors des précédents conseils municipaux, j'indique ne pas voter pour.

G.LEFEUVRE : il s'agit d'une décision prise par délégation, M SIMON. Vous n'avez pas à voter. Sur votre première interrogation, de mémoire, dans la délibération du mois de juin, on était sur un montant de travaux d'environ 2,5 millions d'euros hors taxes donc voilà le décalage d'investissement qu'il faut prendre en compte sur le plan financier.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.**

## 2022-115 - Finances – Décision modificative n° 3

Rapporteur : V POINTIER

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 novembre 2022

**Considérant** que des régularisations doivent être apportées en section d'investissement et en section de fonctionnement

J.M.LE GUENNEC : souhaite apporter une explication de vote du groupe minoritaire.. Par cohérence de vote sur le budget, nous nous abstenons sur ce chapitre.

**Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI), les membres du Conseil municipal :**

**APPROUVENT** les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

Chap	Article	F		BP 2022	DM 3	BP 2022 + DM 3
			<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 0,00</b>	
<b>DEPENSES</b>					<b>+ 5 000,00</b>	
040	2313	01	Travaux en régie	39 800,00	15 000,00	54 800,00
202	2158	820	Equipements services techniques	13 600,00	1 600,00	15 200,00
202	2158	820	Désherbeuse à eau chaude	32 500,00	3 308,00	35 808,00
203	2188	412	Pompe forage	0,00	2 850,00	2 850,00
209	2135	61	Remplacement SSI EHPAD	28 000,00	-18 000,00	10 000,00
209	2135	324	Eglise - système de cloche	0,00	3 000,00	3 000,00
020	020	01	Dépenses imprévues	17 753,00	-7 758,00	9 995,00
23	2313	020	Dépenses d'investissement	2 172 137,49	5 000,00	2 177 137,49

<b>RECETTES</b>					<b>+ 5 000,00</b>	
021	021	01	Virement du fonctionnement	729 640,00	5 000,00	734 640,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>+ 0,00</b>	
<b>DEPENSES</b>					<b>+ 15 000,00</b>	
011	606281	02027	Travaux en régie	30 000,00	10 000,00	40 000,00
023	023	01	Virement vers l'investissement	729 640,00	5 000,00	734 640,00
<b>RECETTES</b>					<b>+ 15 000,00</b>	
042	722	01	Travaux en régie	39 800,00	15 000,00	54 800,00

## 2022-116 - Finances/Communication – Insertions publicitaires AMI / fixation des tarifs

Rapporteur : F.PIERRE

**VU** l'avis de la commission numérique et communication du 15 novembre 2022

Le Magazine municipal permet la publication d'encarts publicitaires pour nos acteurs économiques. Depuis la parution du nouveau format en septembre 2022, le nombre d'abonnements a augmenté, et est passé de 2430 à 3200 exemplaires.

L'AMI a changé de format, a adopté une nouvelle charte graphique et paraît désormais tous les 2 mois.

Afin d'ajuster les tarifs et les nouveaux formats des encarts,

***B.LEJOLIVET** : une question concernant ce nouvel AMI : est-il prévu d'adapter notre règlement intérieur à cette nouvelle réalité de deux mois notamment en terme de délivrance d'articles et autres.*

***G.LEFEUVRE** : effectivement, le règlement intérieur sera à adapter sur ce point.*

***D.SIMON** : Une étude comparative par rapport aux années précédentes avec ce nouveau format et ces nouveaux tarifs proposés a-t-elle été menée ? Peut-on avoir une communication en séance ?*

***F.PIERRE** : La question est à préciser mais la différence entre 2021 et 2022 est une baisse d'environ 25 % pour les annonceurs thoréfoléens et environ 15 % pour les annonceurs extérieurs.*

***G.LEFEUVRE** : En 2022, ¼ de page était facturé 333€, en 2023, ce même encart est proposé à 250€ pour les thoréfoléens. Pour les extérieurs, c'était 569€ et ça baisse à 484€. Et pour le 8<sup>ème</sup> de page, le tarif en 2022 était de 219€ pour les thoréfoléens ou 381€ pour les extérieurs. Donc cela représente une baisse dans la proportion annoncée **M.PIERRE**.*

***J.M.LE GUENNEC** : Je me permets de reprendre l'argumentaire car on ne peut parler de baisse puisque dans les faits la parution est divisée par deux. Au-delà, dans les choses à préciser, j'entends **M.PIERRE** évoquer un comité de rédaction. Il serait bien qu'en toute transparence, nous sachions qui le compose et que cela soit aussi intégré dans ce règlement intérieur. Nous sommes surpris de ne plus voir les orientations de nos votes dans les comptes rendus du conseil municipal. En fait, cette nouvelle parution pose un certain nombre de questions qui auraient dû, à notre sens, être vues au préalable. Dont acte. Les choses se sont faites en marchant mais nous aimerions que cela soit réaligné au plus vite. Par ailleurs, je ne pense pas que nous puissions parler d'abonnement lorsqu'il s'agit d'une distribution gratuite dans toutes les boîtes.*

G.LEFEUVRE : On utilise le terme « abonné » sur support numérique en fait il n'y a pas de facturation. Le nombre annuel de magazines n'a pas été divisé par deux car auparavant il n'y avait que 11 numéros. Ensuite, si vous aviez des questions ou des remarques, les commissions sont aussi des lieux pour échanger.

B.LEJOLIVET : merci de préciser que les commissions sont le lieu pour faire les remarques parce que le passage à un bimestriel n'a jamais été évoqué en commission. Il n'y a même pas eu de débriefe, pas de mail. Il n'y a rien eu en fait.

G.LEFEUVRE : M.LEJOLIVET, je vous invite à bien relire notre profession de foi dans laquelle ce projet était clairement écrit ou bien à relire les comptes rendus de commissions auxquelles vous n'avez peut-être pas participé car vous n'étiez pas membre de la commission communication numérique mais ces documents pourront vous être transmis à votre demande.

D.SIMON : Lors de la campagne électorale, on avait effectivement dit que l'AMI devait paraître tous les deux mois et on envisageait une feuille de chou intermédiaire. Cette feuille de chou devait être distribuée dans les commerces pour informer a minima. Est-ce que l'économie va permettre de produire ces feuilles intermédiaires et les mettre à disposition des thoréfoléens dans les différents commerces ?

F.PIERRE : Difficile de parler d'économies car si effectivement l'AMI est passé de mensuel à bimestriel, en contrepartie, le nombre d'abonnements est passé de 2 430 à 3 200. C'est quasiment 50 % de plus. Par ailleurs, le nombre de pages a augmenté. La version précédente comportait 24 et 28 pages, la nouvelle version a 40 pages.

De plus, il n'a échappé à personne que les coûts d'impression, les coûts de matières premières ont augmenté depuis un certain temps. En concertation avec les annonceurs en particulier avec Thofou, nous avons arrêté un prix qui correspondait à nos contraintes respectives. Cette baisse de 25 % tient compte à la fois de la baisse du nombre de parutions, de la qualité du papier qui a augmenté mais aussi du coût d'impression.

D.SIMON : la démonstration ne me convient qu'à moitié et j'aimerais bien voir votre étude comparative. Vous me demandez de me prononcer sur quelque chose dont je n'ai pas l'antériorité et surtout l'étude comparative, donc je vais m'abstenir là-dessus. Pouvez-vous répondre à ma question sur la feuille de chou ?

G.LEFEUVRE : On aimerait aussi avoir l'ambition en 2023 d'avoir des feuilles intercalaires entre deux numéros d'AMI suivant les sollicitations et au vu de l'actualité. M.PIERRE va pouvoir vous présenter rapidement le nouveau site internet qui a été mis en ligne cet après-midi.

F.PIERRE présente le site.

J.M.LE GUENNEC : intervention spontanée car on ne s'attendait pas à cette présentation ce soir. Donc merci M.PIERRE. On s'associe à vos remerciements auprès des services parce qu'effectivement une migration de site, c'est un lourd travail. On imagine bien. On comprend qu'à date, le site ne soit pas optimum. C'est certainement la raison pour laquelle il n'est pas responsive, qu'on ne peut pas encore l'avoir sur les téléphones, je suppose.

G.LEFEUVRE : il faut avoir une version à jour de l'explorateur utilisé car le site est bien « responsive design ».

J.M.LE GUENNEC : on comprend bien que ça va être complété dans les jours et semaines qui viennent. Mais il y a quand même quelques questions de principe qui sont peut-être d'ailleurs à relier avec le point précédent sur l'AMI et le règlement intérieur. Il serait certainement très utile de définir quelques règles du jeu en matière notamment de transparence sur la vie publique. A

date, je ne pense pas qu'on puisse trouver la collection des conseils municipaux qui ont été mis en ligne. Ce sera j'imagine le cas. Je vois que vous opinez du chef, très bien. C'est déjà le cas ?

F.PIERRE : en partie. Les six derniers mois, je crois.

J.M.LE GUENNEC : Je pense que pour éviter d'être encore trop en retard sur la transparence de la vie publique mais aussi sur la mise à jour du règlement intérieur, il ne serait pas inutile, dans le cadre de la commission évoquée tout à l'heure, d'organiser une séance de travail spécifique pour travailler sur les obligations et droits des uns et des autres, ce qu'on peut y trouver et jusqu'où, notamment sur l'historique de certaines décisions publiques, je pense par exemple à la ZAC de la Vigne. Il y avait des documents sur le précédent site, est-ce qu'ils existent toujours ? Les évolutions du PLUi. Ce serait intéressant que nous ayons connaissance de la charte éditoriale de ce site au regard des informations publiques.

G.LEFEUVRE : comme l'a indiqué M.PIERRE, la migration du site est opérationnelle aujourd'hui. Tous les documents qui étaient présents sur l'ancienne version ne le sont pas encore, mais c'est en cours de migration. En terme de transparence, je tiens quand même à souligner que depuis notre mandat électoral, c'est bien le premier mandat où toutes les séances du conseil municipal sont retransmises en direct parfois avec quelques aléas techniques comme ce soir sur le son mais globalement, ça marche bien. Toutes les vidéos étaient présentes jusqu'à cet après-midi mais le retour à la normale est prévu dans quelques jours. M.PIERRE vous a rapidement montré que l'on pouvait prendre rapidement les rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité et les passeports. Sachez que pour ce premier mois d'activités « titres sécurisés », près de 39 % des rendez-vous étaient pris par des habitants de la commune de Thorigné Fouillard. Ce qui montre bien l'attente de la population pour ce type de service public de proximité.

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (D.SIMON), les membres du Conseil municipal :**

**VALIDENT** les formats et tarifs comme suit :

- 1/4 de page format portrait - tarif 250€ (Thoréfoléen) ou 484 € (extérieur)
- 1/4 de page format paysage - tarif 250 € (Thoréfoléen) ou 484 € (extérieur)
- 1/8 de page format - tarif 164 € (Thoréfoléen) ou 324 € (extérieur)

Des insertions publicitaires au numéro sont également possibles uniquement pour les annonceurs Thoréfoléens, en couleur au format 1/8ème ou 1/4 de page, sous réserve d'accord par le comité de rédaction et en fonction de la place disponible.

Les tarifs restent inchangés pour ce type d'insertion :

- 1/4 de page - 84 €
- 1/8 de page - 57 €

## 2022-117 - Vie associative – Convention avec l'association « Malle théâtre »

Rapporteur : L TORTELLIER

La convention avec l'association « Malle théâtre » est arrivée à échéance et doit être reconduite.

**Vu** le projet proposé ci-après.

**Vu** l'avis de la commission vie culturelle et associative du 15 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :**

**AUTORISENT** la signature de la convention visée ci-après pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX****Entre**

La Ville de Thorigné-Fouillard, dont l'identifiant SIRET est le 213 503 345 000 18 et dont le siège social se situe Esplanade des Droits de l'homme, 35235 Thorigné-Fouillard, représentée par Monsieur Gaël LEFEUVRE, agissant en qualité de Maire de Thorigné-Fouillard, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, désignée ci-après par la "ville", d'une part,

**Et**

L'association la Malle-Théâtre, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le n° RNA : W \_\_\_\_\_ (avis publié au JO du \_\_\_\_\_) dont le siège social se situe \_\_\_\_\_, représentée par sa Présidente, Marie-Renée BOT, désignée ci-après par "l'association",  
SIRET : \_\_\_\_\_  
d'autre part,

**PREAMBULE**

La commune prend acte que l'association La Malle Théâtre a pour but : la recherche dans le domaine de la marionnette et autres "formes animées", la valorisation de ce type de théâtre en sensibilisant aussi bien les adultes que les enfants, le recours à toutes dispositions et activités jugées utiles afin d'accomplir les buts qu'elle s'est assignés. Parmi ces activités, elle privilégie celle d'entrepreneur de spectacle (création et diffusion).

La commune développe depuis 1990 d'importantes actions dans le domaine de l'art de la marionnette : organisation du festival de marionnettes Manimagine, mise à disposition d'un lieu de répétition temporaire pour les compagnies de marionnettes, ouverture d'un fonds spécialisé dédié à l'art de la marionnette à la médiathèque, co-production de spectacles de marionnettes... Ces actions s'inscrivent dans le projet culturel de la commune en cours de formalisation.

Depuis 2003, l'association La Malle Théâtre participe à la mise en place de ces actions suite notamment à de nombreuses résidences aux Juteauderies et à une présence active dans l'organisation du festival Manimagine. A ce titre l'association est un partenaire privilégié de la municipalité.

**VU** la précédente convention d'objectifs signée le 27 janvier 2014 et conclue pour une durée de 4 ans et son avenant prolongeant ladite convention pour une année, soit jusqu'en décembre 2021 ;

**Considérant** l'intérêt public local ;

**Considérant** que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt ;

Dans ces conditions et conformément à l'article 5 évoquant la durée de cette convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il convient de renouveler une nouvelle convention.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'association « La Malle Théâtre ».

La présente convention répond au souhait d'installation de la compagnie mais également à la volonté pour la commune d'une présence artistique de longue durée. Exerçant une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation, les artistes deviennent ainsi des acteurs essentiels de la politique culturelle de la commune, associés aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la formation et au développement des publics.

## **Article 2 : Relations partenariales entre la commune et la Malle Théâtre**

La Malle Théâtre est le partenaire privilégié de la commune sur les principaux sujets suivants :

### **2.1 Programmation artistique du festival Manimagine**

La compagnie participe activement aux réunions du groupe de travail "marionnettes", chargé notamment de la programmation du festival annuel Manimagine.

Elle est consultée afin d'apporter son point de vue professionnel sur les spectacles retenus mais également sur l'organisation logistique et matérielle.

### **2.2 Actions culturelles**

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation de l'art de la marionnette, la commune souhaite mener différentes actions culturelles en associant la compagnie La Malle Théâtre, dans le cadre de son activité à Thorigné-Fouillard.

En contrepartie des moyens mis à sa disposition par la commune (cf. article 4), la Malle Théâtre s'engage à :

- participer à des actions à caractère pédagogique (sensibilisation, ateliers, interventions en milieu scolaire...) mises en place par la commune ;
- proposer et mettre en place une action culturelle tournée vers un large public au moins une fois par saison culturelle.

La commune pourra initier également des rencontres entre le public et les artistes de la compagnie et organiser des répétitions publiques associant La Malle Théâtre, en accord avec elle.

La commune s'engage à solliciter toutes les subventions d'aide à la résidence (de création, de diffusion ou d'association) pour les actions menées en concertation avec La Malle Théâtre.

### **2.3 Fonds marionnettes**

La Malle Théâtre est associée de manière forte à la réflexion sur le développement et l'animation du fonds spécialisé installé à la médiathèque. Elle demeure force de proposition dans l'acquisition des ouvrages menée par l'équipe de la médiathèque.

## **Article 3 – Communication**

L'association fera état sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et à l'occasion de manifestations publiques, du partenariat avec la commune de Thorigné-Fouillard. De même, la commune fera mention du partenariat avec La Malle Théâtre sur les documents culturels et sur les documents d'informations générales concernant la commune (notamment site Internet).

## **Article 4 – Moyens mis à disposition de La Malle-Théâtre**

### **4.1 : Mise à disposition d'un bâtiment**

La commune de Thorigné-Fouillard met à disposition de l'association « La Malle Théâtre » les locaux de la maison de la Juteauderie d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, constitués d'un atelier de 30 m<sup>2</sup>, d'un espace stockage de 52 m<sup>2</sup> et d'un garage jouxtant les bâtiments de 50 m<sup>2</sup>.

La commune de Thorigné-Fouillard s'engage à réserver la priorité d'accès à la salle de répétition et de fabrication de décors de 70 m<sup>2</sup> de la Juteauderie à la Malle Théâtre. L'occupation temporaire de cette salle par d'autres compagnies se fera en accord avec La Malle Théâtre et les services municipaux.

L'association prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments. L'association s'engage à prendre soin des locaux. Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention. L'association ne pourra céder les droits résultant de la

présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Pour cette occupation des locaux de la maison de la Juteauderie, le loyer mensuel est fixé à 171 € nets. Ce loyer sera payé chaque trimestre à réception d'un titre de recette émis par le percepteur. L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile, incendie et vol.

La commune prend à sa charge les frais normaux d'eau, de chauffage et d'électricité, ainsi que l'entretien courant du bâtiment. L'association prend à sa charge les frais d'installation et d'utilisation du téléphone.

L'occupation des locaux de la Juteauderie est consentie à titre temporaire pour la durée de la présente convention. En cas de nécessité de libérer les lieux avant le terme de la convention, la commune s'engage à reloger la Malle-Théâtre dans un lieu au moins équivalent en surface et en confort.

#### **4.2 Subventions**

L'association pourra solliciter la commune pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement. La demande argumentée sera déposée en mairie au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Tout projet de création de spectacle sera présenté à la commune afin de déterminer les modalités d'aide à la création.

#### **Article 5- Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera renouvelée par reconduction expresse. Elle peut être modifiée après accord des deux parties.

Si l'une des deux parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra avertir l'autre partie deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

2022-118 - Vie associative – Association « AMHV » : avenant à la convention cadre entre les communes d'ACIGNE, BRECE, THORIGNÉ-FOUILLARD, la communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON et l'Association Musicale de Haute Vilaine (AMHV)

Rapporteur : L TORTELLIER

**Vu** l'avis de la commission vie culturelle et associative du 15 novembre 2022

« Par délibération n°2016.4.07 du 27 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la convention cadre régissant les relations entre Acigné, Brécé, Thorigné-Fouillard, la Communauté de communes du pays de Châteaugiron et l'Association Musicale de Haute Vilaine (AMHV).

Cette convention, qui a pour objet de préciser les relations techniques, juridiques et financières entre l'AMHV, les communes et la communauté de communes, voit son échéance arriver au 31 décembre 2022.

Un travail de réflexion a été engagé par les collectivités et l'association afin de définir les termes d'une nouvelle convention. Parallèlement, un nouveau bureau a été élu pour l'AMHV en avril 2022.

Ce nouveau bureau a repris en cours le travail engagé mais souhaite plus de temps pour mener une réflexion aboutie sur l'évolution du fonctionnement de l'école de musique. Il demande la prolongation de la convention actuelle d'un an par avenant.

Ce nouveau délai permettra, en effet, une réflexion commune et concertée avec les nouveaux membres du bureau de l'AMHV.

*J.M.LE GUENNEC : demande si la majorité a connaissance des évolutions sur les autres communes et en quoi, est-ce que les conventions pré-existantes ont évolué ou pas sur les autres communes ?*

*G.LEFEUVRE : pour l'instant, tout le monde délibère sur le même avenant.*

*J.M.LE GUENNEC : tout le monde proroge en fait dans toutes les communes*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :**

**VALIDENT** les termes de l'avenant à la convention cadre sus citée qui a pour unique objet de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023.

**MANDATENT** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier ».

**2022-119 - Vie associative – subventions aux associations : versement des reliquats**  
Rapporteur : L TORTELLIER

**Vu** l'avis de la commission vie culturelle et associative du 15 novembre 2022

La délibération du 15 juin 2015 relative aux modalités et critères d'attribution des subventions aux associations précise dans son article 6 les critères liés à l'« aide à l'emploi » :

*« La commune souhaite soutenir l'emploi associatif et versera une aide à l'emploi calculée sur la base de 15% du salaire brut chargé plafonné à 12 000€ à condition que l'association organise une manifestation ouverte au public au moins une fois par saison et que celle-ci ne fasse pas l'objet d'une subvention au titre des articles 3.3 et 9 ».*

**Considérant** que le conseil municipal, lors de l'adoption du budget primitif 2022, a voté une provision de **29 999,45 €** correspondant notamment à l'aide à l'emploi, aux frais de déplacements, stages et frais d'engagements pour la saison 2021-2022, ces éléments ne pouvant être versés en même temps que la subvention initiale car il ne sont connus qu'en fin de saison associative ; Il est proposé de répartir la somme restante en provision de la manière suivante :

Affectation du reliquat

Association	Total		
	2019	2021	2022
Ateliers artistiques	918,00 €	4 342,75 €	240,00 €
Badminton TF	- €	226,27 €	- €
Basket TFBC	2 384,05 €	2 314,55 €	1 186,31 €
Billard ABTF	500,62 €	300,50 €	388,73 €
ESTF Football	4 564,16 €	3 058,13 €	2 654,88 €
Gym'Art Form'Fitness	- €	3 221,13 €	2 354,97 €
Handball TFHC	- €	147,18 €	936,58 €
Judo TF	- €	462,98 €	181,25 €
Oiseau Lyre	547,20 €	- €	221,90 €
Strange Riders	342,06 €	252,08 €	605,10 €
Temps Danses Thorigné	3 561,75 €	1 821,15 €	1 769,88 €
Tennis de table TFFT	7 034,45 €	2 202,09 €	7 787,99 €
TCTF	970,31 €	1 706,40 €	1 467,00 €
Thorigné Eaux Vives	791,33 €	727,08 €	882,25 €
Volley	- €	- €	64,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 613,93 €</b>	<b>20 720,25 €</b>	<b>20 749,33 €</b>

(Ces compléments de subventions seront imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.)

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :**

**VALIDENT** les montants correspondants aux reliquats des subventions 2022,  
**AUTORISENT** leur versement

**2022-120 - Vie associative – Photofolie 2022 : attribution de prix**  
 Rapporteur : L TORTELLIER

**VU** l'avis du jury Photofolie réuni le samedi 15 octobre 2022 salle de l'Eclat,  
**VU** les votes du public dépouillés le 27 octobre 2022,  
**Vu** l'avis de la commission vie culturelle et associative du 15 novembre 2022

*J.M.LE GUENNEC tient à dire que la qualité était au rendez-vous pour cette édition de Photofolie. Je pense que c'était assez net par rapport aux années antérieures. Je ne sais pas si le confinement a aidé les gens à retourner à leur appareil photo, en tous les cas, c'était assez significatif. Cela fait un certain nombre d'années que ces prix ne bougent pas, 100€. Quand on sait le coût administratif pour les distribuer, est-ce qu'il ne serait pas intéressant de revoir le barème quitte à revoir le nombre de prix ? Ça attirerait peut-être la qualité qu'on constate. Au demeurant bien évidemment, nous voterons pour.*

*G.LEFEUVRE: merci. Effectivement, ces interrogations pourront être l'objet de débat en commission vie culturelle et associative. Charge à elle ensuite de nous faire des propositions pour d'éventuelles adaptations et délibérations en conseil municipal.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :**

**ATTRIBUENT** les prix suivants et leurs récompenses aux lauréats de l'édition 2022 de Photofolie :

- Prix noir et blanc à Marcel Riot, demeurant à Chantepie, 100 € pour sa série « Islande ».
- Prix couleur à Gilles Oriot-Le Sellin, demeurant à Chateaugiron, 100 € pour sa série « Fenêtres ».

- Prix créativité à Armelle Bretonnet, demeurant à Saint-Grégoire, 100 € pour sa série «Estampes océanes».
- Prix technique à Christian Chantreuil, demeurant à Saint-Grégoire, 100 € pour sa série «Simba».
- Prix débutant à Corinne Targosz, demeurant à Saint-Grégoire, 100 € pour sa série « Le jardin aux insectes ».
- Prix du public à Jean-Luc Abgrall, demeurant à La Mézière, 100 € pour sa série « Regard sociétal ».

## 2022-121 - Urbanisme : ZAC de la Vigne – tranche 3 / phase 4 « La Réauté » : Modification du cahier des charges de cession de terrain

Rapporteur : G LEFEUVRE

**Vu** l'avis de la commission urbanisme du 15 novembre 2022

Alors que la commercialisation des lots de la Tranche 3 Phase 4 « La Réauté » de la ZAC de la Vigne commence, il convient d'adapter le Cahier des Charges de Cession de Terrain au contexte du site et aux nouvelles normes de constructions et/ou changements de réglementation depuis l'attribution des lots de la Tranche 3 Phase 3 « La Clôtière » (2017).

Entre autres, la Réglementation Thermique 2012 a été remplacée par la Réglementation Environnementale 2020 que les constructions nouvelles se doivent de respecter.

*P.VALLEE : Il nous semble que le nouveau modèle de cahier des charges de cession de terrain permet au constructeur de choisir la solution de préservation de la ressource en eau qu'il souhaite mettre en œuvre. Plus concrètement, le cahier des charges remet en cause le système de récupération des eaux de pluie envisagé initialement dans les tranches précédentes à savoir la mise en place d'une cuve, que vous jugez trop coûteuse d'après le compte-rendu de la dernière commission urbanisme et transition écologique.*

*A vrai dire c'est un choix politique qui nous surprend d'autant plus dans un contexte de prise de conscience générale des enjeux de la transition énergétique et climatique. Comme vous le savez la pression sur la ressource en eau est extrêmement importante. Elle est soumise à de fortes contraintes.*

*Monsieur le Maire, vous siégez au SEBR et je pense que ces sujets sont prioritaires. La collecte d'eaux de pluie offre de nombreux avantages et devrait être considérée dans tous projets de construction. Vous nous rappelez souvent notre programme électoral et bien laissez-moi vous rappeler le vôtre. Dans votre profession de foi, vous prôniez la préservation de l'environnement. Et bien ce choix n'en est pas le reflet.*

*G.LEFEUVRE : Là vous faites référence à l'article 13 du cahier des charges. En fait, on a ouvert à d'autres possibilités techniques pour la récupération des eaux de pluie par exemple, le puisard. L'obligation est faite d'inclure dans son projet une méthode de récupération d'eau de pluie mais pas forcément d'imposer ce qui était dans la tranche précédente de la ZAC de la Vigne, notamment au regard de la taille des terrains de la dernière tranche.*

*On a une surface moyenne de lot de mémoire d'environ 280 m<sup>2</sup>. On a donc souhaité laisser la faculté d'adaptation au maître d'œuvre et au constructeur pour intégrer une récupération d'eau de pluie mais pas forcément avec une citerne, une pompe mais avec différentes techniques qui sont au point aujourd'hui.*

*Concernant les aspects de transition écologique, je rappelle l'état du patrimoine communal qu'on a récupéré à notre arrivée et l'absence de travaux, en tout cas depuis la loi Elan 2015. On me souffle aussi qu'avec les travaux de la Morinais, la surface de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments a été multipliée par dix. J'arrête là les énumérations qui démontrent notre engagement sur la transition.*

P.VALLEE : Vous abordez le projet de la Morinais et je me permets de vous rappeler que ce projet, nous l'avons choisi de façon à ce qu'il soit un bâtiment exemplaire, et allant au-delà de la réglementation thermique en vigueur. Vous parlez de panneaux solaires photovoltaïques, oui c'est très bien s'il s'agit de panneaux solaires photovoltaïques pour de l'auto consommation ; ce qui est mieux que pour de la revente.

G.LEFEUVRE : Cela dépend Madame VALLEE de l'occupation des bâtiments. Les ateliers de la Morinais ne sont pas des bâtiments qui sont occupés la nuit, ce qui veut dire qu'il n'y a aucune consommation d'éclairage par exemple à la fin des activités associatives vers 22H30-23H jusqu'à 8 heures le lendemain matin. Ces usages ne sont pas adaptés à l'auto consommation. L'auto consommation c'est très bien lorsqu'on a des usages d'hébergement avec des consommations 24/24..

D.SIMON : J'ai cru comprendre qu'il y avait une imposition sur le cahier des charges maintenant on parle de recommandation... Est-ce que c'est une ouverture préalable à ce qui va se passer sur la ZAC multisites que de faire du copier-coller ?

G.LEFEUVRE : Je pense que l'expression copier-coller a une cohérence à l'échelle d'une ZAC puisqu'il y a une continuité urbanistique, une cohérence urbaine. Ensuite vous posez la question sur la future ZAC multisites. Ça fera partie des échanges suite aux ateliers de concertation qui ont eu lieu et qui portaient justement sur la rédaction et la conception du cahier de charges de cession de terrain, d'utilisation des sols et du cahier des prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales. Pour mémoire, le dossier de création de la ZAC de la Vigne a été adopté en 2003, on est aujourd'hui en 2022. Il est logique et légitime de modifier ce cahier des charges à la marge. Pour la ZAC multisites, il y aura effectivement un travail en 2023 pour la rédaction de ces cahiers des charges.

J.M.LE GUENNEC : Il serait quand même cohérent que la dernière tranche de la Vigne respecte l'ensemble de la philosophie et de l'économie de la ZAC de la Vigne. On s'attend à des étés similaires à celui de cette année dans les années qui viennent. Notre collègue Priscilla VALLEE l'a dit tout à l'heure, la ressource en eau est précieuse. Alors dire que les citernes qui faisaient partie du cahier des charges ne sont plus obligatoires, de notre point de vue, est une reculade. On est pour la modification en ce qui concerne l'adaptation à la nouvelle norme 2020 mais elle s'impose de fait puisque c'est la loi. Ce n'est pas là-dessus que porte l'essentiel de la modification. Donc très clairement, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas voter quelque chose qui est moins bien que ce qui était avant. Surtout sur un sujet aussi sensible que l'eau. On ne peut pas voter favorablement à votre demande de modification du cahier des charges qui nous apparaît un rétropédalage par rapport à ce qui existait antérieurement depuis 20 ans sur la commune.

V.POINTIER : j'interviens sur ce sujet puisque je suis habitant la ZAC de la Vigne et que je suis victime de ces cuves d'eau qui ne fonctionnent pas. Après avoir fait un tour du quartier, on se rend compte que le coût induit par ces installations n'est pas rentable sur la durée de vie d'une maison. Vous rappelez systématiquement qu'il faut favoriser l'accès à la propriété des ménages à faibles revenus, ce qui est fait aujourd'hui. La juxtaposition des normes environnementales augmente les coûts de construction ; ajouté à cela les coûts des matériaux qui augmentent avec la crise. Il faut savoir que quand on installe des puisards, l'eau est directement récupérée dans les sous-sols et n'est pas stockée sur chaque parcelle. Aujourd'hui, dans la ZAC de la Vigne, certaines cuves sont hors service. Vous imaginez bien qu'après trois ans de service, on ne met pas 2 000 € pour réparer une pompe. Du coup, ça fait de l'eau qui stagne et qui n'est pas redistribuée puisqu'elle est stockée sur la parcelle sans être utilisée. Alors que le puisard pour le coup redistribue l'eau intelligemment.

P.VALLEE : Précédemment, quand je suis intervenue sur ce point, je parlais de prise de conscience générale des enjeux énergétiques et climatiques. Dans votre discours, je n'ai pas du tout l'impression que vous ayez pris conscience des enjeux liés aux étés qu'on a pu connaître en 2022, 2021. C'est vraiment dommage.

M.DA CUNHA : Moi aussi, j'habite dans le quartier de la Vigne n° 2. Ma facture, c'était 3 000€ tout compris : la cuve, la pompe, etc.... c'était il y a 10 ans. L'amortissement de tout cela, c'était 20 ans, pas 30. Il y a quand même des enjeux, ça vaut le coup d'investir pour la planète.

B.LEJOLIVET : je me permets d'intervenir. J'habite moi aussi la Vigne. Je ne suis pas victime ou confronté à une cuve ou à une pompe, mais je trouve votre discours très surprenant, choquant voir anxiogène. Vous n'êtes pas du tout convaincus par l'écologie. Pour vous, c'est un coût perdu.

V.POINTIER : il ne faut pas faire de raccourcis par contre. Je ne suis pas convaincu par le dispositif de cuve mais de dire que je ne suis pas convaincu d'écologie. Arrêtez la démagogie !

**Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 8 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI, D.SIMON), les membres du Conseil municipal :**

**APPROUVENT** le nouveau modèle de Cahier des Charges de Cession de Terrains et ses annexes,  
**AUTORISENT** Monsieur le Maire à le signer ainsi que ses annexes,  
**DESIGNENT** Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour procéder à la publication desdits documents.

## 2022-122 – RPQS eau du bassin rennais : présentation

Rapporteur : G LEFEUVRE

C.BONNAFOUS : Je pense que l'on peut se réjouir de voir que la SPL est en bonne santé, qu'elle a su se développer et préserver effectivement son patrimoine. Mais il faut savoir qu'actuellement, l'établissement traverse une grave crise sociale et que le directeur qui était un mandataire a été révoqué pour management nocif et que l'équipe des cadres est un peu en train de se déliter.

G.LEFEUVRE : En tant que membre du bureau syndical eau du bassin rennais, je peux constater que cette société publique locale vit une tempête en termes de management, mais aussi sur le plan financier avec l'augmentation des coûts de l'énergie.

Dans le rapport, de mémoire, il était question de 14 ou 15 millions kwh consommés. Vous imaginez ce qui est en train d'arriver au niveau des comptes de cette société publique locale ! Et d'après les éléments dont je dispose, si l'année prochaine, les tarifs de vente en gros de la société publique locale n'augmentent pas d'environ 25 %, elle annoncera des pertes d'environ 5 millions d'euros en 2023.

Elle a de mémoire un capital social légèrement supérieur à 4 millions d'euros. Pour produire de l'eau potable, il faut de l'énergie et un certain nombre de produits chimiques qui nécessitent aussi beaucoup d'énergie. Quand l'énergie augmente, l'eau potable augmente et cela a aussi un corolaire sur les factures d'assainissement puisque pour faire fonctionner les pompes de relèvement d'une station d'épuration, il faut aussi beaucoup d'énergie.

P.VALLEE : pour revenir au rapport que vous nous avez présenté, est-ce que vous pourriez nous donner des chiffres clés sur la commune, par exemple, l'évolution de la consommation d'eau, les actions de sensibilisation qui ont été conduites auprès des scolaires notamment.

G.LEFEUVRE : les principaux chiffres sont dans le rapport. On pourra vous les faire suivre si vous ne les trouvez pas. Sinon on posera les questions à la collectivité du bassin rennais.

P.VALLEE : je peux chercher les chiffres, il n'y a pas de soucis mais il aurait été intéressant de nous les présenter aujourd'hui en fait. Faire un zoom sur les données de la commune, c'est toujours intéressant. On a des données à l'échelle de la collectivité eau du bassin rennais mais sur la commune quels sont les chiffres ?

G.LEFEUVRE : les documents transmis par la métropole sont consolidés à l'échelle de la collectivité eau du bassin rennais car dans son rapport prix et qualité du service, ils consolident les chiffres sur l'ensemble des communes concernées.

D.SIMON : si j'ai bien compris, il y a deux choses : l'eau du bassin rennais maître d'ouvrage et la SPL qui est l'exploitant. L'exploitant est sous contrat de service avec l'eau du bassin rennais pour faire une exploitation globale des 4 400 km. Cet exploitant a un contrat de service pour plusieurs années et, à échéance, on relance la consultation et on recherche un nouvel exploitant voire le même. Si l'exploitant est mauvais, changeons-le ! Quand arrive la fin du contrat de service, essayons de trouver un nouvel exploitant qui soit au-delà des 90 % de renouvellement du réseau.

G.LEFEUVRE : Le renouvellement de réseau à hauteur de 90 % est un indicateur parmi tant d'autres. Il y a aussi la qualité de l'eau qui entre en compte. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ce soir que l'on doit choisir du mode de gestion eau du bassin rennais.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte** de la présentation.

<https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/espace-doc/rapports-annuels/>

## 2022-123 – SDE / rapport d'activités : présentation

Rapporteur : V POINTIER

Monsieur POINTIER fait une présentation en séance.

P.VALLEE : Une question par rapport aux travaux de rénovation énergétique envisagés sur les différents bâtiments de la commune, est-ce qu'ils vont s'inscrire dans le programme Actée qui n'est pas une loi mais un programme ?

G.LEFEUVRE : oui et il me semble avoir vu lors d'une précédente décision modificative relative aux travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville que l'ALEC est en charge sur le pays de RENNES de ces certificats d'économie d'énergie.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte** de la présentation.

## 2022-124 – Rennes métropole / rapport d'activités : présentation

Rapporteur : Adjoint

Les adjoints font une présentation du rapport en séance.

J.M.LE GUENNEC : merci de cette présentation enthousiaste mais pouvez-vous nous dire ce que vous pensez de ce bilan ?

G.LEFEUVRE : j'ai bien envie de vous retourner la question M.LE GUENNEC.

A.MAHEO : Concernant la partie « jeunesse », je suis assez satisfaite qu'il y ait une prise en compte psychologique de certains jeunes. On pense facilement à l'aide au logement, à l'aide à la nourriture, aux premiers soins, on pense au lien avec les épiceries sociales mais comme je l'avais

souligné dans la commission enfance jeunesse, pendant le covid, les impacts psychologiques sur les plus jeunes et donc sur les étudiants ont été importants. Je ne peux que me féliciter de cette prise en compte.

G.LEFEUVRE : Il s'agit du rapport de l'année 2021, c'est pourquoi on parle des essais et des tests de la ligne B du métro. Vous savez tous que l'accouchement a été difficile mais que le bébé est arrivé au mois de septembre 2022. C'est tout de même une bonne chose. Il faudra un peu de temps pour adapter les horaires de certains équipements publics ou établissements scolaires comme cela avait été fait pour la ligne A.

Et puis comme évoqué par Mme JOUAULT, on est en attente du réseau express vélo. Dommage que les travaux du REV ne démarrent qu'après l'ouverture du métro. Vous avez pu voir, dans ce condensé rapide du rapport de la métropole, un tropisme rennais assez important sur beaucoup de politiques publiques et cela est un peu dommage. On aimerait qu'il y ait un peu plus de politique ou en tout cas d'investissements en dehors de la ville centre. Malheureusement, quand on voit la réforme de la dotation de solidarité communautaire qui s'est déroulée en 2022, c'est aussi la ville de RENNES qui récupère la plus grosse part du gâteau alors qu'une vingtaine de communes vont voir leur DSC baisser à partir de 2023 dont la commune de THORIGNE FOUILLARD. On se battra pour que les critères de la DSC soient révisés dans les prochaines années et on espère un meilleur sort pour les finances thoréfoléennes.

A.MAHEO : Il y a un autre point que je souhaite partager avec vous et qui concerne le plan alimentaire territorial. J'ai présenté comment fonctionnait la cantine sur THORIGNE FOUILLARD. J'ai ainsi présenté l'autonomie des enfants à THORIGNE FOUILLARD puisque nous sommes en self dès la grande section. RENNES métropole propose des actions pour améliorer l'approvisionnement en circuit court avec Terre de source. C'est intéressant.

J.JOUAULT : Concernant l'axe prioritaire 5 qui va débiter entre mars et avril 2023, ce sera la possibilité de relier le Pâtis du Moulinet à THORIGNE FOUILLARD. Les travaux vont durer environ 9 mois.

D.SIMON : Un rapport d'activités met en avance des faits. Il n'y a aucune mesure comparative avec les années précédentes. J'aurai bien voulu par exemple que dans ce rapport on nous explique pourquoi RENNES prévoit 70 hectares constructibles alors que le 0 artificialisation net était dans la politique de Mme APPERE. J'aurai aimé que l'on aborde le défi politique du logement trop cher ou que l'on parle du trambus qui, je crois, est remis en question.

J.M.LE GUENNEC : Nous aurions aimé voir comment notre commune, partie intégrante de RENNES métropole, s'inscrit dans ces différentes politiques. Ce serait bien d'avoir cet éclairage lors d'une prochaine séance. Effectivement, je sais bien que c'est le bilan 2021 mais puisque vous avez abordé des aspects 2022 et que comme l'a légèrement esquissé M.SIMON à l'instant, l'actualité récente, que nous avons découvert dans la presse, suite au conseil métropolitain de jeudi dernier, c'est donc l'annonce de l'abandon pour un temps certain du trambus pour THORIGNE FOUILLARD.

On a lu dans la presse que manifestement, M le Maire, vous n'avez pas particulièrement milité pour que le trambus vienne jusqu'à THORIGNE. Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur votre position à ce propos puisque, je rappelle à tout le monde, vous nous avez justifié l'abandon de la voie de contournement au nom de l'arrivée du trambus.

Vous avez sollicité des modifications du PLUi au nom du trambus, vous avez modifié la ZAC multisites au nom du trambus, la concertation est lancée en ce sens. Alors s'il n'y a plus de trambus, comment est-ce qu'on va faire ?

G.LEFEUVRE : L'abandon de la voie de contournement ne s'est pas justifié par le trambus. La modification de la ZAC multisites ne s'est pas faite uniquement avec le trambus.

Vous oubliez la loi climat et résilience et quand je vois aujourd'hui l'avancée des études sur cette modification du dossier de ZAC et la qualité des échanges dans les ateliers de concertation, je

*crois que la plupart des Thoréfoléens ont compris la nécessité de revoir le projet qui prévoyait 37 hectares d'extension urbaine.*

*Je rappelle que si les études aboutissent telles qu'elles sont lancées, on divisera par deux l'extension urbaine et on aura une stratégie de renouvellement urbain un peu plus importante et de façon concertée contrairement à ce qui s'est passé les années précédentes.*

*A court terme, on peut constater que l'on a deux lignes de bus sur la commune depuis quelques semaines. Le trambus passait par CESSON, le long d'une zone qui s'appelle Viasilva. Si vous lisez les journaux, vous n'êtes pas sans savoir que la métropole n'a pas renouvelé la ZAD, la Zone d'Aménagement Différée de Viasilva. La métropole a aujourd'hui pris la décision de ne pas confirmer le périmètre des 650 hectares du projet urbain tel qu'il était imaginé il y a une quinzaine d'années. Aujourd'hui il y a une incertitude forte sur le périmètre opérationnel de Viasilva. Le trajet du trambus à Thorigné-Fouillard, c'est essentiellement une traversée de champs, des terres agricoles et donc développer une infrastructure de transport en commun alors qu'aujourd'hui on est face aux incertitudes sur le projet de zone d'aménagement, est prématurée. Ensuite, le trambus lorsqu'on en a parlé en commission, M.LE GUENNEC, vous disiez que c'était une infrastructure trop lourde par rapport à la taille de la commune. Finalement, je ne devrais pas sentir de déception dans vos propos ce soir. A court terme, il y aura l'aménagement de l'axe prioritaire dédié au bus sur le boulevard d'Argentré. Ce qui est un point important puisque c'est un endroit où les bus peuvent perdre du temps en terme de sécurisation du temps de parcours.*

*La métropole est aussi confrontée à la crise énergétique et à la hausse de ses factures. Donc elle doit faire des choix et au vu des incertitudes du projet urbain Viasilva, cette conclusion sur l'étude de faisabilité est apparue logique.*

*J'en terminerai sur le fait que le trambus, tel qu'envisagé, aurait apporté une dégradation de la qualité du service par rapport à la situation actuelle avec les deux lignes de bus. Il n'aurait pas amélioré le temps de trajet dans certains quartiers de la commune. Ensuite, il y avait des discussions et des désaccords sur le parcours et l'insertion du tracé sur les communes concernées ; aussi bien à CESSON SEVIGNE que sur notre commune. Pour toutes ces raisons, on privilégie les investissements à court terme qui sont actés comme l'axe prioritaire n° 5 qui va permettre de sécuriser les temps de trajet pour franchir la porte de Tizé. On privilégie l'aménagement du boulevard d'Argentré en site propre pour sécuriser le temps de parcours des bus. On privilégie le réseau express vélo qui concerne à la fois ACIGNE mais aussi THORIGNE car il y a des embranchements communs. On privilégie aussi une piste cyclable entre le Pâtis du Moulinet et le sud de la ZAC de la Vigne.*

*D.SIMON : Je suis peut-être pour l'abandon de la voie de contournement dans l'état mais sous réserve de faire un projet en parallèle. Il faudrait faire pression sur la métropole pour envisager un projet quel qu'il soit à la place de la voie de contournement.*

*Je n'ai pas eu de réponse malgré mes relances, Monsieur le Maire, sur le fait de mettre de la pression sur Rennes métropole, au titre de la représentation de la commune, pour faire avancer une étude. Aujourd'hui, c'est une reculade. Peut-être que l'argent qui a été économisé par RENNES métropole peut permettre d'envisager une étude. Voilà des propositions que la commune aurait dû faire. Je vous ai posé la question la dernière fois. Vous m'avez dit il y a une lettre à RENNES métropole qui a été adressée à ce sujet. J'attends la lettre, je ne l'ai pas eue.*

*J.M.LE GUENNEC : dans votre réponse, M le Maire, vous avez évoqué des différents sur le plan de circulation entre la métropole et la ville de CESSON, d'une part, et la ville de THORIGNE, d'autre part. Vous êtes en train de nous dire qu'il y avait des désaccords, alors comment se fait-il que nous n'ayons jamais eu un exposé de votre part sur les hypothèses de travail en matière de transport en commun ? Vous aviez promis dans un édito que vous organiseriez une concertation et un débat public sur ces problématiques de transport collectif. Avant que la décision ne soit entérinée, nous aurions aimé avoir connaissance d'hypothèses alternatives ?*

*Vous avez raison et je le redis, à titre personnel, je m'interroge sur la pertinence d'un trambus en site propre jusqu'à THORIGNE. Mais il y a peut-être des alternatives. Il y a plein d'hypothèses de travail mais c'est quand même assez incroyable de se rendre compte que des décisions sont*

prises sans qu'il n'y ait jamais aucun compte-rendu dans cette instance, ni dans les commissions qui la nourrissent en amont semble-t-il, telles qu'elles devraient exister en tous les cas.

Les communications, de votre part, jusque-là mettaient en avant le trambus et là ce soir vous nous dites que finalement c'est plus sage de ne pas le faire. C'est peut-être plus sage de ne pas le faire mais ce qui est choquant, c'est qu'encore une fois des décisions soient prises sans qu'il n'y ait aucun échange démocratique sur ces questions dans la cité.

G.LEFEUVRE : une fois de plus, vous êtes dans la manipulation de l'information. Jusqu'à preuve du contraire, M.LE GUENNEC, ce n'est pas le conseil municipal de THORIGNE FOUILLARD qui décide de ces investissements. Le budget transport et mobilité est géré par la métropole depuis au moins une trentaine d'années. Vous êtes en train de me reprocher de ne pas avoir mené une concertation, de ne pas avoir décidé sur des compétences qui sont en dehors de celles de la commune. Le maître d'ouvrage sur ces infrastructures, c'est la métropole. Vous êtes en train de mélanger les choses, tout comme vous avez essayé de le faire sur la voie de contournement. A tel point qu'on a proposé il y a quelques semaines, une réunion au collectif qui s'est constitué et aujourd'hui les personnes qui sont dans le collectif refusent de participer à cette réunion.... C'est en tout cas la réponse que l'on a eue. La réunion a été refusée.

C.CAITUCOLI : Dans l'AMI de 2022, « nos actions : création d'une ligne de trambus ». Juin 2021, expression de la majorité : « nous organiserons en 2022 une concertation sur le projet du trambus de notre commune vers la station Viasilva, un projet qui sera structurant sur le plan de la mobilité ». Mars 2021, édito sur le trambus. Mars 2021, la même chose de la part de Mme JOUAULT : « ..le transport en commun en site propre trambus lui succédera à l'horizon 2028. Nous faisons en sorte d'accélérer les études liées au trambus pour raccourcir le calendrier de réalisation ». Délibération 86/2021 de juin 2021 : « ... vous oubliez M.LE GUENNEC les principales motivations de la délibération n° 19, c'est l'arrivée du trambus ». Délibération 41/2022, sur la ZAC multisites, la même chose sur l'arrivée sur les mobilités et l'arrivée du trambus.

G.LEFEUVRE : Le trambus ne peut arriver d'un claquement de doigt contrairement à ce que vous êtes en train de supposer. Les aménagements liés à l'axe prioritaire n° 5 puis ceux relatifs à l'aménagement programmé du boulevard d'Argentré, sont autant d'investissements qui serviront demain à une future ligne de trambus.

C'est bien pour cela que dans un quotidien régional, que beaucoup lisent, il est écrit que la ligne T5 est dans les cartons et qu'elle ne pouvait pas sortir avec le contexte d'incertitudes liées à Viasilva. Les programmes d'investissement des prochaines années devront intégrer l'amélioration et la sécurisation des transports en commun qui serviront à un futur trambus ou, en tout cas, aux deux lignes de bus dont bénéficie la commune et qui permettent d'avoir plus de départs le matin et de retours le soir pour aller vers RENNES et CESSON SEVIGNE.

P.VALLEE : vous avez abordé tout à l'heure les deux lignes de bus qui desservent la commune, notamment la ligne 83. Est-ce que vous pensez que la ligne dans sa configuration et des fréquences proposées est satisfaisante ? Il n'y aura plus de trambus dans un avenir à moyen terme, on va dire. Par contre, qu'en est-il d'un parking relais sur la commune ? Où sera-t-il situé ?

G.LEFEUVRE : Au conseil métropolitain a été présenté différents investissements autour des lignes de trambus mais surtout différents investissements qui accompagnent la mobilité. Il est effectivement envisagé la création d'un parking relais de 200 places au Pâtis du Moulinet au sud de la commune en lien avec les travaux de l'axe prioritaire n° 5.

P.VALLEE : A quel endroit au Pâtis du Moulinet ?

J.JOUAULT : juste en face des volailles. Sur la gauche quand on remonte. Devant les habitations, il y aura 200 places.

J.M.LE GUENNEC : Qui est au courant de ces informations en dehors de quelques-uns d'entre vous ?

J.JOUAULT : C'était sur les comptes rendus de RENNES métropole.

J.M.LE GUENNEC : ce n'est pas dans les comptes rendus de RENNES métropole à notre disposition. Si vous ne voyez pas le lien entre l'arrêt de construction de logements à THORIGNE FOUILLARD et le fait qu'on diffère les investissements sur THORIGNE FOUILLARD, et bien je ne sais pas ce qu'il vous faut.

G.LEFEUVRE : là-dessus, je tiens à m'inscrire en faux, M.LE GUENNEC. Une fois de plus vous racontez une histoire qui n'est pas vraie. Quand on fait le bilan du PLH sur la période 2015-2022, on est sur les objectifs, c'est-à-dire qu'on est sur 90 logements par an. Ensuite, je peux vous dire qu'à la métropole, on est très content que l'équipe majoritaire en place aujourd'hui ait repris les études de la ZAC multisites avant la loi climat et résilience.

Heureusement qu'on a repris ces études de ZAC qui aboutiront l'année prochaine en 2023 et qui permettront d'avoir un dimensionnement de 1300 logements qui permettront d'assurer la croissance de la commune sur les 15 à 20 prochaines années.

P.VALLEE : Vous n'avez pas répondu à ma première question concernant la ligne 83. Jugez-vous cette ligne satisfaisante dans l'état actuel des choses avec la fréquence actuelle ? Qu'en est-il au regard du nouveau contexte, le fait que le trambus ne viendra pas à THORIGNE ?

G.LEFEUVRE : le trambus ce n'était pas avant l'horizon 2028-2030. De toute façon, on vivra au moins 8-9 ans avec les deux lignes de bus dont on dispose. La ligne 83 apporte une amélioration notamment pour les quartiers du sud de la commune. Elle a à peine un mois d'existence. On va suivre les avis des habitants sur l'exploitation de cette nouvelle ligne. On va prendre en compte les remarques sachant qu'au quotidien, les habitants peuvent aussi déposer des remarques soit directement auprès de l'exploitant, la STAR, soit auprès de la métropole. Comme dans toute nouveauté, on va faire un bilan d'usage. Je pense qu'il est un peu prématuré d'ouvrir un bilan au bout d'un mois de fonctionnement.

En tout cas, dans quelques semaines, le conseil municipal aura à se positionner sur l'aménagement de la zone d'activités économique porte de Tizé. La ligne 83 passe par cette future zone d'activités et il faudra demander des améliorations de cette ligne 83 pour que la fréquence soit tout aussi importante pendant les périodes de vacances scolaires.

J.JOUAULT : Pour les habitants qui auraient des remarques à faire sur la ligne 83, il faut aller sur [fabrique.star.fr](http://fabrique.star.fr) et demander à ce que la ligne soit plus régulière. Je pense que si on s'y met tous...

G.LEFEUVRE : Pour information suite à une délibération du conseil métropolitain la semaine dernière. A partir du 1<sup>er</sup> février 2023, ce ne sera plus VEOLIA qui sera en charge de la collecte des eaux usées et du contrat d'assainissement, mais ce sera la métropole en régie. Il y aura une communication auprès des usagers sur les nouveaux numéros des services en cas d'intervention urgente notamment en astreinte.

V.POINTIER : je reviens sur la question précédente de Mme VALLEE relative au rapport du SDE 35. Il y a des exemples de rénovation sur le territoire de THORIGNE FOUILLARD : la Lande de Brin où 72 candélabres ont été rénovés pour 102 000 €, l'effacement de la Clôtière pour 77 000 € HT et la rénovation de l'éclairage public de la rue de la Mare Pavée, rue de Lusk et Lariboisière qui correspond à 44 candélabres pour 78 131 €.

P.VALLEE : Merci pour ces précisions. Il me semble avoir lu dans l'AMI une prospective des économies qui seraient générées avec une modification de l'éclairage public. On peut aussi se réjouir des programmes de rénovation du parc d'éclairage public qui ont été réalisés depuis plusieurs mandats et qui permettent de générer des économies.

J.JOUAULT: concernant l'éclairage public, en 2023, il y aura 5 candélabres changés rue de la Forêt. En 2024, il y en aura 144 en tout sur THORIGNE FOUILLARD et en 2025, on en aura 135. Donc, en effet, la rénovation de l'éclairage public est vraiment entamée.

G.LEFEUVRE: je vous propose de terminer le conseil municipal en indiquant les dates prévisionnelles des conseils municipaux 2023 : 06 février, 13 mars, 03 avril, 09 mai, 05 juin, 03 juillet, 18 septembre 2023, ce qui permet d'organiser vos soirées du lundi soir.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte** de la présentation.

La séance est levée à 23 h 20.

Le Secrétaire de séance,  
Vincent POINTIER

Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

